



DÉCISION DU MAIRE N° 2022-043

Contrat de prestation de KRAV MAGA

Prise en application de la délibération n°20-01-06 du 23 mai 2020

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-01-06 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant l'organisation d'une plaine de jeux d'été à Courdimanche,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature du contrat avec l'association SDU, domiciliée au 5 square de midi, 95800 Cergy Saint Christophe, représentée par Mr JABBAR Abdoul.

ARTICLE 2 :

L'animation des 3 ateliers « initiation au Krav maga » aura lieu les mardi 12, 19 et 26 juillet 2022, de 15h à 16h lors de la plaine de jeux d'été rue Veille Saint Martin à Courdimanche.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à un montant total de 180,00 €.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 4 juillet 2022

Elvira JAOUEN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



CONTRAT

Entre les soussignés :

Association SDU – 5 square de midi – 95800 Cergy Saint Christophe
06 80 47 64 12

ci-après désigné comme le prestataire,

D'une part.

La Mairie de Courdimanche, représentée par La Maire, Madame Elvira JAOUEN,
Domiciliée à l'Hôtel de ville, rue Vieille Saint Martin – 95800 COURDIMANCHE,
ci-après désigné comme le client,

D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet l'animation de 3 ateliers « initiation au KRAV MAGA » les mardis 12, 19 et 26 juillet de 15h00 à 16h00 lors de la plaine de jeux d'été qui se déroulera sur la réserve SNCF rue veille saint martin.

Cet engagement du prestataire s'analyse en une obligation de faire.

A l'occasion de l'exécution de cette obligation, le prestataire mettra au service du client toute sa compétence et ses connaissances pour lui assurer la meilleure prestation possible.

De son côté, le client fournira de bonne foi au prestataire tous les éléments nécessaires au bon accomplissement de sa mission.

ARTICLE 2 – INDEPENDANCE DU PRESTATAIRE

Le prestataire accomplira la prestation prévue à l'article 1 de manière indépendante et dans le respect des règles déontologiques.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION

La prestation prévue à l'article 1 sera effectuée à la plaine de jeux (réserve SNCF).

A défaut d'exécution de la prestation prévue à l'article 1 dans les délais convenus, sauf en cas de force majeure ou d'impossibilité d'accomplir la prestation, et 15 jours après la mise en demeure infructueuse, le client sera en droit de résilier le présent contrat.

JA



ARTICLE 4 – PRIX

Les parties conviennent de fixer le prix de la prestation prévue à l'article 1 à un montant de 60 € la séance, soit 180€ au total les 3 séances.

Le prestataire facturera au client sa prestation à l'issue des 3 séances.

Cette facture est stipulée payable conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par la loi de finance en vigueur fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire. Conformément au décret n° 2002-232 du 21 février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et l'interprétation des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse respective mentionnée en tête des présentes.

En cas de changement de domicile, la partie concernée s'engage à informer l'autre partie.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Cergy Saint Christophe, le 28 juin 2022

Le prestataire

Jabbar ABDOL

Elvira JAOUEN

Maire de Courdimanche





contact.sdufrance@gmail.com
0680476412



Client :
Mairie de Courdimanche
Rue Vieille Saint-Martin
95800 COURDUMANCHE

DEVIS N° : DEV 2022-06-01
DATE : 16/06/2022

Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
Atelier pour une initiation au Krav Maga Pour "La Plaine des jeux d'été"				
<u>Intervention en juillet le :</u>				
Mardi 12 juillet 2022, de 15h à 16h	h	1	60,00 €	60,00 €
Mardi 19 juillet 2022, de 15h à 16h	h	1	60,00 €	60,00 €
Mardi 26 juillet 2022, de 15h à 16h	h	1	60,00 €	60,00 €

Total HT = 180,00 €

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Condition de paiement :

Paiement au comptant
 sur présentation de la facture
 par chèque à l'ordre de SDU